

Numéro: 15.158

Date: 2 juillet 2015

Type de proposition: Motion

Auteur-e-s: Commune de Val-de-Ruz

Titre: Pas de cumul des mandats politiques

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Val-de-Ruz demande au Grand Conseil du canton de Neuchâtel d'enjoindre le Conseil d'Etat de lui adresser un rapport accompagné d'un projet de loi visant à interdire le cumul des mandats politiques Conseil communal professionnel – Grand Conseil ainsi que Conseil communal professionnel – Parlement fédéral.

Développement

1. Injustice entre les communes

Les communes représentées au Grand Conseil ou au Parlement fédéral ont des accès privilégiés à l'Exécutif et au Législatif, qui rendent inévitables les relations des communes avec les organes cantonaux et fédéraux. Sachant que le Grand Conseil est hiérarchiquement supérieur au Conseil d'Etat, la question des jeux de pouvoirs se pose lorsque les conseillers-ères communaux-ales interviennent pour des affaires communales.

Par ailleurs, les conseillers-ères communaux-ales ont la possibilité, au niveau cantonal, de faire entendre leurs voix au niveau de l'Association des communes neuchâtelaises (ACN), des Conférences des directeurs communaux (CDC), mais également dans des échanges privilégiés par le Conseil d'Etat.

Au niveau fédéral, c'est au travers des organes cantonaux que ces contacts peuvent s'établir.

2. Conflits d'intérêts

La problématique de la casquette portée par le titulaire d'un double mandat peut l'amener à prendre dans l'un ou l'autre des sièges qu'il occupe, des décisions contradictoires. La séparation des pouvoirs est importante dans ce cadre.

3. Disponibilité

Il est indispensable que l'entier du temps d'un-e conseiller-ère communal-e soit consacré à ses tâches d'Exécutif. De plus, les conflits d'agenda sont gérés en fonction des priorités, mais quelles sont-elles? Quel est le mandat le plus important, nécessitant absolument sa présence?

Il faut laisser aux élu-e-s la possibilité de réaliser un mandat pleinement, plutôt que plusieurs mandats à moitié.

4. Mobilisation politique

Il est important que les sièges des autorités politiques soient occupés par le plus de personnes possible, venant de toutes provenances politiques et sociales. Ceci, tout d'abord, pour garantir les débats d'idées et l'ouverture, mais également pour assurer la relève.

Un petit nombre d'édiles se partageant les postes politiques revient à centraliser le pouvoir sur un nombre restreint de personnes, ce qui appauvrit non seulement les idées politiques, mais ne favorise pas l'engagement des jeunes, des femmes et des hommes avec charge de famille, qui veulent, en siégeant à un pourcentage réduit dans un législatif cantonal ou fédéral, garder un équilibre entre vie familiale, vie politique et vie professionnelle. Si l'on veut séduire la relève, il faut lui donner des responsabilités.

5. Responsabilité des partis politiques

Il est vrai que les partis politiques devraient prendre leurs responsabilités et décréter eux-mêmes l'interdiction pour leurs élu-e-s de cumuler les mandats. Mais qui prendra le risque de décider de cette mesure en premier, craignant que les autres partis campent sur leur position?

6. Pourquoi viser les Conseils communaux professionnels?

Les arguments de la disponibilité sont moins pertinents dans le cas de Conseils communaux miliciens. Les autres arguments par contre restent valables. Nous sommes ouvert-e-s à une interdiction pure et simple des doubles mandats politiques pour tous les Exécutifs communaux.

7. Conclusion

Vu les arguments précités, il est demandé au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat de lui adresser un rapport accompagné d'un projet de loi visant à interdire le cumul des mandats politiques Conseil communal professionnel - Grand Conseil ainsi que le Conseil communal professionnel - Parlement fédéral.

Position du Conseil d'Etat:

Sans se prononcer sur le fond de la motion, le Conseil d'Etat propose de la refuser. Il lui apparaît en effet que les éléments soulevés seront de toute manière débattus lors de l'examen de son rapport sur la réforme des institutions, qui inclut le thème des incompatibilités.

Par ailleurs, il conteste la vision développée dans la motion qui affirme que le Grand Conseil est hiérarchiquement supérieur au Conseil d'Etat. Si notre Constitution prévoit bien une séparation des pouvoirs, à laquelle le Conseil d'Etat est très attaché, elle ne détermine par contre pas de hiérarchie entre ceux-ci.